

MAIRIE DE COMMENY

Règlement intérieur de l'accueil

Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre/vos enfants, lui offrir des moments d'activités, de loisirs et de détente avec ses camarades ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'accueil est avant tout un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement des enfants âgés de la petite section au CM2, en dehors et pendant la période scolaire, dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Il est donc applicable pour la garderie, la cantine, l'accueil du mercredi ainsi que lors des vacances scolaire sur la commune Commeny.

Article 1 - Structure responsable

La Mairie de Commeny est responsable du fonctionnement de l'accueil.

La Mairie de Commeny est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition de la garderie, la cantine ainsi que l'accueil pendant les vacances scolaires.

Article 2 - Conditions et Horaires d'accueil

Le centre accueille les enfants (propres) de la petite section au CM2.

L'enfant pourra être accueilli, après inscription en début d'année scolaire, selon les différents horaires proposés ci-dessous.

Périodes scolaires

Garderie de 7h30 à 8h00 puis départ pour le bus où les enfants seront déposés dans leurs écoles respectives. (Attention le premier arrêt se trouve à Moussy à 8h10, tout enfant pris en charge avant ce premier arrêt sera considéré comme bénéficiant de la garderie)

Garderie de 16h45 à 18h30 puis de 18h30 à 19h15 avec supplément de facturation.

Cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis, uniquement pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Commeny.

Le Mercredi accueil de loisirs, de 8h00 à 18h30, les enfants des communes de la CCVC pourront y être accueillis. L'accueil se fait le matin entre 8h00 et 9h00 et le soir entre 17h00 et 18h30.

Les inscriptions devront se faire avant le 20 du mois précédent, passer cette date, nous nous réservons le droit de refuser toute inscription.

Les vacances scolaires.

Les Fiches d'inscriptions seront mise en ligne sur le site : www.commeny95.fr environ un mois avant le début des vacances scolaires. La fiche accompagnée du règlement correspondant, doit nous être remis au plus tard à la date limite d'inscription indiquée sur chaque fiche, dans le cas contraire nous nous réservons le droit de refuser l'inscription.

Les horaires d'ouvertures sont de 8h00 à 18h30.

L'accueil se fait le matin entre 8h00 et 9h00 et le soir entre 17h00 et 18h30.

L'enfant est sous la responsabilité de ses parents jusqu'au moment où il se présente auprès de l'animateur d'accueil.

Les parents doivent accompagner et reprendre l'enfant à la grille de l'établissement et doivent impérativement signaler leur arrivée et leur départ.

Seuls, le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers majeurs désignés par eux par écrit, peuvent venir chercher l'enfant. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité.
Les parents qui désirent que leur enfant parte seul, doivent fournir obligatoirement une décharge, datée et signée par les deux parents.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de l'accueil, la Mairie est habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

L'accueil devra être informé au plus tôt de tout retard et transmettra l'information au Maire de Commeny.

Les enfants peuvent être accueillis à l'accueil dans la limite des places disponibles.

Article 3 - Constitution du dossier administratif

Les documents à fournir et/ou à remplir sont les suivants :

- Fiche d'inscription /Famille dûment complétée,
- Attestation d'assurance extra-scolaire et en responsabilité civile correspondante à l'année civile en cours. Dans le cas contraire l'enfant ne pourra pas être accepté.
- Fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant,
- Attestation (si nécessaire) autorisant une autre personne que les parents à récupérer l'enfant,
- Approbation du règlement intérieur,

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

Article 4 - Modalités d'inscription

Pour le temps scolaire le dossier d'inscription et le règlement intérieur seront mis en ligne sur le site www.commeny95.fr au plus tard fin Juin pour préparer chaque rentrée scolaire.

Pour les vacances scolaires une fiche d'inscription devra être récupérée par les familles sur le site www.commeny95.fr avant chaque période.

Pour valider cette inscription, la famille devra retourner le dossier complet dûment complété et signé par les deux parents.

Pour la cantine, les familles doivent prévenir le jeudi avant 9h pour la semaine qui suit.

Tout repas qui ne sera pas annulé (au minimum 48h, jours ouvrés et avant 9h00) sera facturé.

Si les familles ont des besoins non « prévisibles », elles ont la possibilité de se mettre en contact avec l'accueil et/ou la Mairie afin de trouver une solution.

Article 5 - Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'animateurs (animatrices) placés sous l'autorité de Monsieur Le Maire.

Une fiche de présence des enfants est tenue chaque jour.

L'équipe d'animation sous l'autorité du Maire a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien),
- de l'encadrement des enfants,
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité,
- de la conception et de l'application des activités,
- de l'application du règlement intérieur,
- du suivi des dossiers des enfants,
- de la liaison entre les parents et la Mairie,
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Article 6 - Santé de l'enfant.

Tout enfant malade, fiévreux ou contagieux ne pourra pas être accepté.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents indiquent sur la « fiche sanitaire» le nom du médecin traitant, ses coordonnées ainsi que les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, il est fait appel au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) pour avis et prise en charge si besoin.

Les parents sont avertis immédiatement.

6-1 Prise de médicament

* La prise de médicament doit être exceptionnelle lors de l'accueil et ne peut s'effectuer que sous couvert :

- d'une ordonnance médicale récente stipulant que la prise de médicament ne présente pas de difficulté particulière et ne nécessite aucun geste technique.

- D'un courrier autorisant le personnel à administrer les médicaments.

* Les médicaments doivent être présentés dans leur emballage d'origine et marqués au nom de l'enfant. Ils sont impérativement remis en mains propres à l'animateur présent.

6-2 Enfant présentant des allergies alimentaires

* Les parents signalent obligatoirement sur la fiche sanitaire si leur enfant présente une allergie.

* Un document organisant les modalités d'accueil sera établi avec la famille. L'enfant sera accueilli à réception de ce document dûment rempli et contresigné par toutes les parties.

* En cas de pathologie particulière, les parents doivent laisser toutes les instructions nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

6-3 Enfant en situation de handicap

Une demande d'inscription spécifique doit être déposée par les parents, dans des délais suffisants et auprès de Monsieur le Maire.

Article 7 -- Assurance et responsabilité.

L'accueil décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

Article 8 – Exclusion.

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité, ainsi que celles indiquées dans le présent règlement intérieur.

Chaque enfant doit accepter les règles de fonctionnement de l'accueil, en respectant les personnes, le matériel, les locaux et la nourriture.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire, d'un à plusieurs jours ou définitif.

Toutes sanctions seront prises et appréciées par Monsieur le Maire.

Article 9 - Trousseau.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Veillez à ce que votre enfant porte des vêtements marqués à son nom.

Article 10 - La vie collective.

Les enfants doivent respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par les animateurs.

Les enfants doivent s'interdire de tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants, aux animateurs et aux personnes présentes dans l'enceinte. Tout comportement ou attitude de votre enfant entraînant un manque de respect, de la violence, ou des paroles injurieuses envers les autres enfants, les animateurs ou toutes autres personnes présentes dans l'enceinte fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Aucun remboursement des frais engagés par les parents pour l'accueil de cet enfant ne sera fait.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et les arbustes.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel est soumis aux mêmes obligations.

Article 11 – Activités.

Les animateurs préparent des animations en fonction du nombre d'enfant inscrits.

Celles-ci sont basées en grande partie sur du matériel de récupération et font appel à l'entraide, et l'imagination des enfants.

Les animateurs restent avant tout à l'écoute et assure le bien être de l'ensemble des enfants. Ils sont ouverts à toutes propositions d'ateliers que les enfants pourraient leur suggérer dans la limite des moyens financiers mis à leur disposition.

Les enfants n'ont pas besoin d'argent de poche pour les activités.

Lors de l'inscription, il vous sera demandé un droit à l'image : les photos ou films éventuellement réalisés dans le cadre de l'accueil seront destinés au seul usage du site de Commeny. Les photos de groupe seront privilégiées.

Article 12 - Affaires personnelles.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux électroniques (montres connectées enfants, consoles, MP3/4..., portables ou tout autre objet numériques), bijoux, d'argent, d'objets de valeur. L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Il est également interdit d'apporter tout objet dangereux pouvant nuire et/ou mettre en danger la santé des enfants et/ou des animateurs.

Article 13- Tarifs et paiement.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire avant le 10 du mois suivant et selon la facture établie.

Les familles qui ne respecteraient pas leurs obligations en ne réglant pas les factures émises, qui ne respectent pas les horaires ou ne faisant pas preuve de respect dû aux personnels exposent leurs enfants à une exclusion de l'accueil.

Article 14 - Annulation d'une admission

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la Mairie de Commeny se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Fait à Commeny, le 18 juin 2026